

**MAIRIE D' ESTOS**

64400 ESTOS

*Arrêté n° 23 du 2 juillet 2025*

**PERMISSION DE VOIRIE - ACCORDÉE A GALLEGO**  
**« Abandon réseau gaz »**

**Le Maire de la Commune d'ESTOS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande d'autorisation de permission de voirie dument transmise en mairie le 23 avril 2025,
- Vu l'avis du Département arrêté n°AV\_2025\_HBE\_084
- Vu la demande de prolongation de l'arrêté n°19 reçu le 23 juin 2025 à la mairie,

Considérant que pour mener à bien sa mission de travaux de « Abandon réseau gaz », par GALLEGO – Entreprise, est contrainte de porter atteinte à la voirie,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** GALLEGO, représentée par Erwan BESNARD : 22 rue du Docteur Guinier – 65600 SEMEAC, est autorisée à procéder au Renouvellement du réseau du gaz et de 6 branchements :

- Intervention n°1 : à l'intersection entre le chemin de Prats et la rue du cerisier
- Intervention n°2 : dans la rue du cerisier entre l'avenue des Pyrénées et le chemin de Prats.

**À partir Mardi 8 juillet 2025 au 1<sup>er</sup> août 2025 pour une durée réelle d'intervention de 25 jours.**

**Article 2 :** Les opérations se dérouleront en agglomération sur le chemin indiqué et matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Durant les travaux qui auront lieu à partir du 8 juillet 2025 pour « l'abandon du réseau gaz » la circulation sera fermée dans les deux sens.

**Article 4 :** Le cas échéant, la signalisation afférente aux travaux en amont et sur le chantier, sera installée par GALLEGO qui en assurera la maintenance.

**Article 5 :** A la fin de la mission, le site sera remis dans son état primitif.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et ampliation sera faite au Commandant de la gendarmerie d'Oloron-Sainte-Marie, au Conseil Départemental, au SICTOM du Haut Béarn ainsi qu'au SDIS.

Fait à ESTOS, Le 2 juillet 2025

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT





Zone des travaux